



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avocats

Question écrite n° 59795

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités d'intervention de l'avocat devant le tribunal départemental des pensions militaires. Aux termes de la loi du 18 décembre 1998 sur l'accès au droit, il a été décidé que l'intervention de l'avocat devant le tribunal des pensions militaires serait prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle. La fixation de l'indemnité devait résulter d'un décret qui n'est toujours pas paru à ce jour. Dans ce contexte, le Conseil de l'ordre des avocats de Châlons-en-Champagne a décidé de suspendre l'intervention des avocats commis d'office devant le tribunal départemental des pensions militaires jusqu'à la parution de ce décret. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer à quelle date ce décret tant attendu sera publié.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le décret d'application de l'article 8 de la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, qui étend le champ d'application de l'aide juridictionnelle aux litiges en matière de pensions militaires, est achevé et a été soumis à la plus large consultation. Ce texte, qui précisera les modalités de rétribution de l'avocat désigné au titre de l'aide juridictionnelle devant le tribunal des pensions, la cour régionale des pensions et le Conseil d'Etat, sera transmis au Conseil d'Etat concomitamment avec le décret général d'application de la loi du 18 décembre 1998 précitée, auquel il est lié. La présentation au Conseil d'Etat de ce décret général a été retardée en raison des aménagements dont il a dû faire l'objet pour tenir compte des suggestions émises tout dernièrement par les juridictions et les professionnels du droit concernés. Elle lui précise en outre que consciente de la nécessité de satisfaire le besoin d'accès à la justice et d'accès au droit, elle a procédé le 13 décembre à l'installation d'une commission présidée par M. Paul Bouchet, conseiller d'Etat honoraire président d'ATD Quart-Monde et regroupant des personnalités de divers horizons, en la chargeant de remettre à plat le dispositif d'aide juridique. Les travaux de cette instance, qui sont conduits dans un esprit de large concertation et seront rendus publics le 10 mai 2001, devront déboucher sur des propositions concrètes de telle sorte qu'un projet de loi puisse être finalisé à l'été 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Etienne](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59795

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2059

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3295